

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 221-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT 155-2014 AFIN DE  
MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA  
PENTE D'UNE RUE

- 
- CONSIDÉRANT** que le Règlement de lotissement no. 155-2014 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite apporter des précisions quant aux normes applicables à la construction de nouveaux chemins;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2021;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 mars 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'une procédure de consultation écrite qui s'est déroulé du 10 mars au 25 mars 2021 conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT** que ce second projet de règlement est adopté sans changements ;

**EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le texte du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.1.5 du Règlement de lotissement no. 155-2014 est remplacé par le texte suivant :

« La pente maximale d'une rue ne doit pas excéder 10 % dans les courbes et 12 % en ligne droite. Sur une rue locale, cette pente maximale peut être augmentée à 15 % si la topographie l'exige, sur une distance n'excédant pas 150 mètres. Toutefois, tout nouveau chemin, dont la pente est égale ou supérieure à 15% devra être asphalté sur toute sa longueur et sur une largeur minimale de 6 mètres. Pour les travaux de prolongement d'un chemin existant sans revêtement bitumineux, la pose d'un tel revêtement ne sera pas nécessaire ».

**ARTICLE 3** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à une séance tenue le : 12 avril 2021**

**Par la résolution numéro : 2021.04.069**

**Original signé**

---

RICHARD FORGET  
MAIRE

**Original signé**

---

BENOÎT CHARBONNEAU  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**Calendrier d'entrée en vigueur :**

Date de l'avis de motion : 8 mars 2021

Date de dépôt du projet de règlement : 8 mars 2021

Date de l'adoption du projet : 8 mars 2021

Numéro de résolution : 2021.03.049

Date de l'assemblée de consultation publique : Date de l'assemblée de consultation écrite  
publique : du 10 mars au 25 mars 2021

Date de l'adoption du règlement : 12 avril 2021

Numéro de résolution : 2021.04.069

Date d'émission de l'avis de conformité de la MRC (entrée en vigueur):

Date de publication :